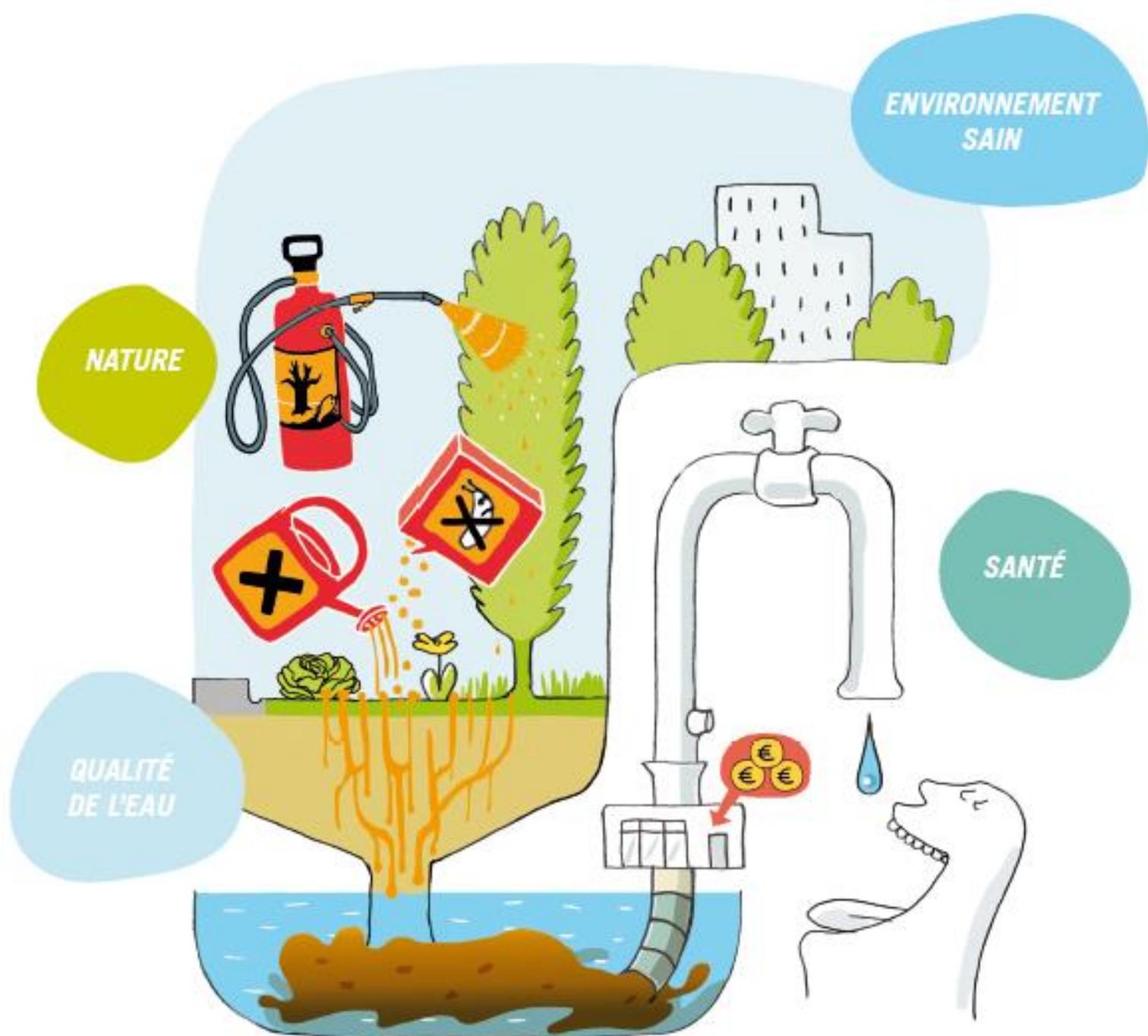


AGISSONS ensemble contre les dangers des pesticides !



QUELLE LÉGISLATION ?
POURQUOI ?
QUELLES ALTERNATIVES ?

Que recouvre le terme « pesticides » ?

On entend par « pesticides » l'ensemble des produits phytopharmaceutiques et des biocides. Ils sont destinés à détruire ou à prévenir l'action d'animaux, de végétaux ou de micro-organismes indésirables ou nuisibles.

Un **produit phytopharmaceutique** (PPP) est un produit utilisé pour lutter contre les maladies et les ravageurs des végétaux et des cultures, ainsi que pour lutter contre les plantes indésirables. Ce sont principalement des insecticides, des fongicides et des herbicides.

Un **biocide** est un produit dont l'utilisation n'est pas liée à la culture des végétaux, mais employé par exemple pour la désinfection, la conservation du bois, la lutte contre les parasites (puces, tiques, etc.).

Ce sont principalement des antibactériens, des insecticides, des raticides...

Après utilisation, les pesticides peuvent se retrouver partout dans l'environnement, dans l'eau, l'air, le sol, et même s'accumuler dans les organismes vivants.

Les pollutions causées par les PPP sont généralement d'origine agricole. En Région bruxelloise, l'agriculture étant peu présente, ceux-ci sont principalement utilisés pour des usages non-agricoles, par les particuliers (entretien des jardins, allées, trottoirs...), par les autorités publiques (entretien des plantes ornementales, arbres, terrains de sport, voies de transport...) et par les gestionnaires privés (parkings, terrains de sport, golfs...).

Quels impacts sur la santé et l'environnement ?

Les pesticides posent un véritable problème de santé publique. Ils seraient à l'origine de plusieurs maladies, souvent chroniques et invalidantes, tels que les cancers, les maladies neurologiques, la diminution de la fertilité...

Les utilisateurs professionnels restent les principaux exposés aux dangers des pesticides, c'est pourquoi des formations leur sont imposées pour leur assurer une plus grande protection lors de la manipulation et l'application de ces produits. L'utilisation des pesticides par les particuliers, moins au fait des bonnes pratiques et usages, peut être source de contamination sévère pour l'environnement et provoquer des risques graves pour la santé, particulièrement

envers les personnes plus vulnérables (bébés, enfants, personnes âgées...).

L'usage excessif de pesticides menace directement notre milieu en provoquant des dégâts collatéraux envers de nombreux auxiliaires (papillons, abeilles, oiseaux, hérissons, grenouilles, etc.) d'une importance capitale pour tout écosystème.

Nos ressources en eau se trouvent également menacées. Certains pesticides et leurs produits de dégradation se retrouvent dans les eaux, nécessitant parfois des traitements de purification coûteux pour pouvoir disposer d'une eau apte à la consommation humaine.



Biocides
(Désinfectants, produits de traitement du bois, produits anti-parasitaires : insecticides/modérateurs,...)

Quelles sont les obligations ?

Les objectifs de l'Ordonnance sont de parvenir à l'utilisation raisonnée des pesticides, plus respectueuse de la santé et de l'environnement, et de promouvoir les méthodes et techniques alternatives permettant leur réduction voire leur suppression. Elle se limite pour le moment à l'usage des produits phytopharmaceutiques.

Depuis le **20 juin 2013**, les **gestionnaires publics** ou leurs mandatés ne peuvent plus utiliser de produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics (parcs, squares, voiries, terrains de sport, etc.). Cependant, afin de permettre aux pouvoirs publics de planifier progressivement le recours à des pratiques alternatives, des dérogations sont acceptées moyennant le respect de conditions strictes jusqu'au 31 décembre 2018.

À partir du **1^{er} janvier 2019**, l'interdiction prendra pleinement effet, sauf dans des cas très exceptionnels, afin de pouvoir lutter notamment contre les plantes exotiques invasives.²

Depuis le 20 juin 2013, il est **interdit pour tous** d'utiliser des produits phytopharmaceutiques dans :

- les zones de protection rapprochées de type I et II de captage d'eau destinée à la consommation humaine délimitées au Bois de la Cambre et dans la Forêt de Soignes³ et des prises d'eau souterraine, les réserves naturelles, les réserves forestières, les sites Natura 2000 ;
- les zones tampons le long **soit** des eaux de surface (sur une largeur de 6 m), **soit** des terrains imperméables reliés au réseau de collecte des eaux – comme par exemple les trottoirs –, ou des terrains sujets au ruissellement (sur une largeur de 1 mètre).

À partir du **1^{er} janvier 2016**, l'interdiction pour les zones rapprochées sera étendue à la zone de protection de type III des captages d'eau.

Depuis le **1^{er} mars 2014**, il est **interdit pour tous** d'utiliser des produits phytopharmaceutiques dans les lieux et établissements qui accueillent ou hébergent des groupes vulnérables (bébés, enfants, personnes malades, personnes âgées...).

¹ Ordonnance du 1^{er} avril 2004 relative à la restriction de l'usage des pesticides par les gestionnaires des espaces publics de Bruxelles-Capitale

² Voir www.alterias.be

³ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 septembre 2002 délimitant les zones de protection de captage d'eau dans le Bois de la Cambre et à la drève de Lorraine dans la Forêt de Soignes.



Produits phytopharmaceutiques (PPP)
(Herbicides, fongicides, insecticides...)

Quelles actions pour la réduction des pesticides ?

GÉRER DES ESPACES PUBLICS SANS PESTICIDES, C'EST POSSIBLE !
DEPUIS 1995, BRUXELLES ENVIRONNEMENT S'ENGAGE DANS LA GESTION SANS PESTICIDES DE SES ESPACES VERTS. LES COMMUNES ONT ÉGALEMENT MODIFIER LEURS MODES DE GESTION. VOICI QUELQUES INITIATIVES :

ENHERBEMENT PLUTÔT QUE DÉSHERBAGE (VILLE DE BRUXELLES)

Pour l'entretien de ses 12 000 arbres d'alignement, la Ville de Bruxelles a choisi, « l'enherbement » plutôt que le « désherbage ». Diverses techniques ont été testées : semis de mélanges de fleurs, plantation de vivaces et pose de tapis pré-fleuris. Outre l'absence de pesticides, les avantages du fleurissement sont nombreux : protection des racines de l'arbre, meilleure infiltration des eaux, verdurisation et développement de la biodiversité, réduction du travail d'entretien des fosses de plantation, embellissement paysager des rues, réduction des arrosages, amélioration de la propreté... Bref, l'abandon des pesticides est source d'une multitude d'avantages !

www.bruxelles.be

Les Services Éco-conseil et Espaces verts



GESTION DIFFÉRENCIÉE (IXELLES)

La Commune d'Ixelles, à l'instar d'autres localités bruxelloises, s'engage progressivement dans la gestion différenciée de ses espaces verts. Le principe de cette gestion est assez simple puisqu'il s'agit de réaliser le bon entretien au bon endroit, et de gérer l'espace vert différemment selon sa vocation récréative ou, à l'opposé, plus naturelle. Différencier la gestion des parcs et jardins publics en fonction de leurs spécificités permet donc de réduire l'utilisation de produits chimiques, de valoriser le potentiel biologique des espaces verts ainsi que leur diversité à l'échelle de la commune.

www.ixelles.be

Le Service Éco-conseil



DES PLANS DE GESTION ÉCOLOGIQUES POUR LES CIMETIÈRES (UCCLE)

La Commune d'Uccle met en œuvre depuis 2009 des plans de gestion, notamment pour les cimetières du Dieweg et de Verrewinkel, éléments centraux du maillage vert, labellisés « Réseau Nature » en 2014. De nombreuses actions ont été réalisées : suppression de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, entretien des parcelles en rotation, fauchage tardif, plantation de « couvre-sol », arrachage régulier des invasives, gestion de l'eau de pluie... sans oublier la formation du personnel. Ainsi, la commune a pour objectif de préserver la biodiversité par une gestion durable et, surtout, sensibiliser les habitants.

L'Échevin et le Service Environnement

www.uccle.be

NATURA 2000 (BRUXELLES ENVIRONNEMENT)

Véritable épine dorsale de la politique européenne en faveur de la nature, le réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité des milieux naturels ou semi-naturels (en partie créés à la suite des activités humaines, comme les zones de pâturage) de grande valeur en raison de la faune et de la flore exceptionnelles qu'ils contiennent et qu'il convient de protéger. En Région de Bruxelles-Capitale, trois sites ont été repris dans ce réseau, à savoir :

- la Forêt de Soignes avec ses lisières, les domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe ;
- les zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise ;
- les zones boisées et zones humides de la vallée du Molenbeek dans le nord-ouest de la Région bruxelloise.

Ensemble, ils totalisent une superficie de 2 334 ha, soit environ 14 % du territoire bruxellois !





VIVAQUA, VOTRE FOURNISSEUR D'EAU

VIVAQUA, alimente en eau potable 20 % de la population belge, et est l'unique fournisseur d'eau de distribution publique en Région de Bruxelles-Capitale. L'intercommunale dispose de deux sites de captage en Région bruxelloise, situés dans le Bois de la Cambre et la Forêt de Soignes. L'eau fournie par VIVAQUA est de qualité irréprochable et répond aux normes régionales de potabilité. Depuis sa création, VIVAQUA protège l'eau à la source, en exerçant une surveillance permanente sur plus de 1 500 ha qui entourent ses captages et ses adductions.

www.vivaqua.be

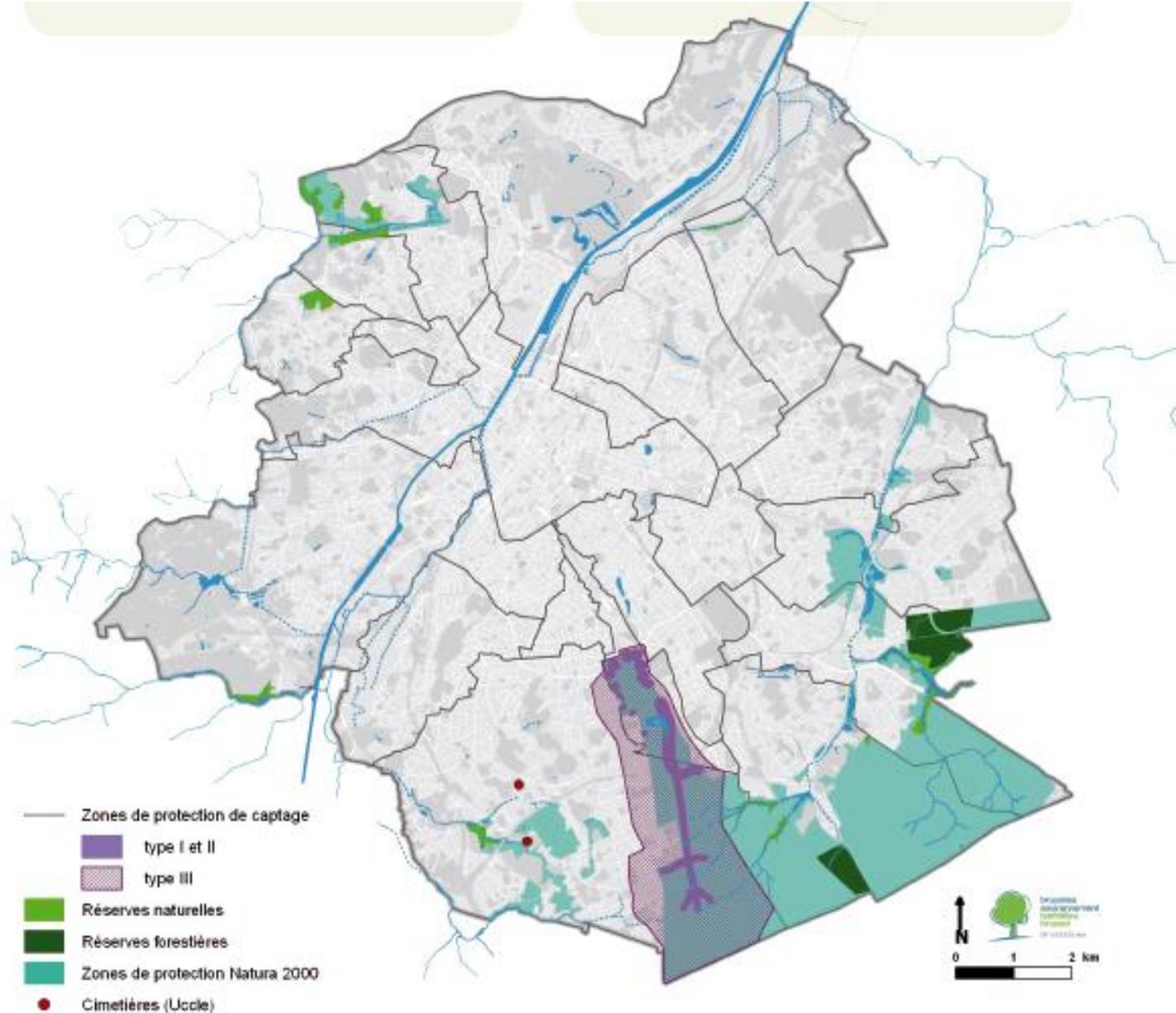
3% *de l'eau de distribution en Région de Bruxelles-Capitale est produite à partir d'eau souterraine prélevée dans le Bois de la Cambre et la Forêt de Soignes. Protégeons-la !*

SURVEILLANCE DES EAUX (BRUXELLES ENVIRONNEMENT)

Depuis 2006, Bruxelles Environnement met en œuvre un programme de surveillance de la qualité des eaux, tant de surface que souterraines. Cette surveillance fournit les données nécessaires pour évaluer leur qualité, permet de détecter l'apparition de nouveaux contaminants et d'identifier les tendances à la hausse ou à la baisse de la pollution.

Ce suivi a mis en évidence, dans les eaux souterraines, des dépassements par rapport aux normes de qualité, notamment pour certains désherbants. Les pesticides apportés en excès atteignent les eaux de surface par ruissellement ou s'infiltrant à travers le sol et le sous-sol, et se retrouvent tôt ou tard dans les nappes souterraines. Les pollutions qui s'ensuivent perdurent de nombreuses années.

De façon à restaurer ou maintenir le bon état qualitatif des eaux destinées à la consommation humaine, et pour protéger les zones naturelles qui en dépendent également, tout usage de pesticides est interdit dans la zone de protection des captages d'eau, dans les réserves naturelles et dans les zones Natura 2000.



PROGRAMME RÉGIONAL DE RÉDUCTION DE PESTICIDES

L'Ordonnance de 2013 est accompagnée d'un programme d'actions quinquennal (2013-2017). Celui-ci vise entre autres les objectifs suivants :

- la formation et certification des utilisateurs professionnels et vendeurs de produits phytopharmaceutiques (la phytolice) ;
- la mise en place de conditions strictes de manipulation et de stockage ;
- la protection renforcée des groupes vulnérables et des zones à risques ;
- la promotion des alternatives à l'usage des pesticides ;
- l'information et la sensibilisation du grand public, et le soutien aux différents acteurs.

Ce programme sera évalué pour mesurer l'efficacité des actions prises et permettre l'établissement du suivant.

INFOS ?

www.bruxellesenvironnement.be
www.natagora.be
www.reseau-nature.be
www.semainesanspesticides.be
www.potagersurbains.be
www.ecoconso.be

CONTACT

info@environnement.irisnet.be

Quelles alternatives à l'usage des pesticides au jardin ?

